

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-011-14521/23/BM

■ Extension du Bus à Haut Niveau de Service - Zenibus - Approbation d'une convention d'études et de travaux pour la déviation des installations et réseaux enterrés avec la Société du Canal de Provence
69876

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le projet d'extension du Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S), ZENIBUS s'inscrit dans le Plan de Mobilité métropolitain, approuvé le 16 décembre 2021.

Avec un objectif de fréquentation sur 2030 de 13 500 voyages par jour, le ZENIBUS, figure également parmi les projets du volet mobilité du Plan Marseille en Grand.

Il est envisagé :

- D'étendre la desserte à l'est, jusqu'à la zone commerciale de Plan de Campagne aux Pennes-Mirabeau, et au sud, jusqu'au Technoparc des Florides à Marignane.
- De remplacer la ligne actuelle par deux nouvelles lignes à savoir :
 - La ligne ZEN A : Plan de Campagne <> Pôle d'Echanges Multimodal de Cap Horizon (Vitrolles) ;
 - La ligne ZEN B : Technoparc des Florides (Marignane)<>Griffon/clinique (Vitrolles).

La réalisation du projet nécessite qu'il soit procédé à la modification et au déplacement d'une partie des installations et réseaux d'adduction d'eau brute propriété de la Société du Canal de Provence (S.C.P), présents sur le domaine public, afin de les rendre compatibles avec la réalisation du projet d'extension du ZENIBUS.

Ainsi, au niveau du chemin des Rigons sur la commune des Pennes-Mirabeau, la Société du Canal de Provence (S.C.P) doit intervenir pour déplacer un réseau au bénéfice d'un cadre pluvial réalisé dans le cadre du Projet.

Considérant les dispositions du Code de la voirie routière, cette incidence financière, portée exclusivement par la S.C.P, est estimée à 330 000,00 € HT.

Par ailleurs, pour la réalisation du projet, il est également nécessaire d'opérer à des acquisitions foncières permettant de réaliser les infrastructures envisagées (couloirs de bus, pistes cyclables, trottoirs).

Il s'avère que sur certaines parcelles privées des opérateurs de réseaux sont présents au bénéfice des propriétaires fonciers concernés pour assurer un service (protection incendie, distribution d'eau brute).

Considérant que la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour les besoins du projet, impacte ces installations, il appartient donc à la Métropole Aix-Marseille-Provence de rétablir ces réseaux à l'intérieur du reliquat parcellaire non impacté par le projet, voire éventuellement de rétablir le service opéré par le gestionnaire de ce réseau.

Ainsi, la Société du Canal de Provence (S.C.P) est un opérateur de réseau concerné par cette nécessité de déviation.

Sur la commune des Pennes-Mirabeau, des installations et des réseaux enterrés sont concernés sur les parcelles suivantes :

- AO n°361, pour un compteur d'eau brute ;
- AM n°701, pour une installation de défense incendie ;

- AM n°150, AM n°813, AM n°812, AM n°312, AM n°490 et AM n°803, pour un réseau de distribution d'eau brute.

Le coût des études et des travaux pour la déviation de ces installations ou réseaux enterrés, sur ces parcelles actuellement privées, est alors à la charge de la Métropole-Aix-Marseille-Provence, et est estimé à 355 000,00 € HT.

Par conséquent, il y a lieu d'établir une convention d'études et de travaux, afin de définir les modalités techniques et financières relatives aux déviations des installations et réseaux enterrés avec la Société du Canal de Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°TRA 005-2329/17/CM du 13 juillet 2017, approuvant l'extension de la ligne actuelle de Bus à Haut Niveau de Service-ZENIBUS au sud sur la commune de Marignane jusqu'au Technoparc des Florides et à l'est jusqu'à la zone commerciale de Plan de Campagne ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°MOB-001-11063/21/CM du 16 décembre 2021, approuvant Le Plan de Mobilité métropolitain.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la réalisation de l'extension du Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S) ZENIBUS vers Plan de Campagne (Pennes-Mirabeau) et vers le Technoparc des Florides (Marignane) ;
- Que la réalisation de ce projet nécessite qu'il soit procédé à la modification et/ou déplacement d'une partie des réseaux ou installations de la Société du Canal de Provence afin de les rendre compatibles avec la réalisation de l'extension du B.H.N.S ;
- Que certaines de ces installations ou réseaux sont installés sur des parcelles privées ;
- Que la Société du Canal de Provence est maître d'ouvrage des études et travaux de déviations de ses installations et réseaux ;
- Qu'il convient, en conséquence, d'établir une convention en vue d'entériner les modalités de réalisation et de financement des études et des travaux de déviations des installations et réseaux de la Société du Canal de Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention avec la Société du Canal de Provence relative aux études et travaux de déviations des installations et réseaux enterrés ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget annexe des transports– section d'investissement – opération N°2016800300 – Natures 2031, 2118 et 2315 – sous politique C210.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS